



Avec la nouvelle circulaire sur les sorties scolaires, il y avait un doute : les élèves devaient contracter eux-mêmes une assurance individuelle et rien n'indiquait que l'assurance MAE/MAIF souscrite par l'OCCE continuait de convenir à ceux qui n'en avaient pas.

Les assureurs nous ont confirmé que les sorties étaient toutes couvertes par notre contrat, tant en responsabilité civile pour leur organisation qu'en dommage pour les participants, individuellement.

La fiche 10 que vous trouverez sur notre site (<https://www2.occe.coop/votre-cooperative-est-assuree>) a été modifiée, et comporte maintenant la mention : "Lorsque la collectivité territoriale ou une association participe à l'organisation d'une sortie scolaire, elle peut souscrire un contrat collectif pour assurer les élèves participant à la sortie scolaire".

Notre assurance satisfait donc aux exigences des directives ministérielles, et couvre toutes les sorties, obligatoires (ce qui n'est pas exigé) et facultatives.